

# **Rapport d'utilisation des fonds paritaires perçus par l'UNPDM au titre de l'année 2025**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Rapport d'utilisation des fonds paritaires perçus par l'UNPDM au titre de l'année 2025 .....                                                                               | 1        |
| <b>Sommaire.....</b>                                                                                                                                                       | <b>2</b> |
| <b>Préambule .....</b>                                                                                                                                                     | <b>3</b> |
| <b>Identification des financements octroyés à l'UNPDM par l'AGFPN .....</b>                                                                                                | <b>3</b> |
| <b>Identification des moyens mis en œuvre pour réaliser les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L2135-11 du code du travail.....</b>                        | <b>3</b> |
| <b>Description du processus d'affectation des charges .....</b>                                                                                                            | <b>4</b> |
| A. Charges directement imputables aux missions .....                                                                                                                       | 4        |
| B. Charges indirectes identifiées.....                                                                                                                                     | 5        |
| C. Prise en compte des autres recettes .....                                                                                                                               | 5        |
| <b>Description des moyens mis en œuvre par l'UNPDM justifiant l'affectation des charges..</b>                                                                              | <b>6</b> |
| Mission n°1 : Conception, gestion animation et évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les OS et OP ..... | 6        |
| Mission n°2 : Participation à la conception, à la mise en œuvre, et au suivi des politiques publiques : Négociation, consultation et concertation .....                    | 6        |
| Mission n°3 : Formation économique, sociale et syndicale des adhérents d'une OP.....                                                                                       | 7        |
| <b>Report de l'utilisation des fonds sur l'exercice suivant .....</b>                                                                                                      | <b>7</b> |
| <b>Conclusion .....</b>                                                                                                                                                    | <b>7</b> |
| Déclaration sur l'Honneur .....                                                                                                                                            | 8        |

## PREAMBULE

Nous vous prions de bien vouloir recevoir le Rapport d'utilisation des fonds reçus de l'AGFPN par l'UNPDM pour l'année 2025.

## IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES A L'UNPDM PAR L'AGFPN

- **L'UNPDM a perçu au titre de l'année 2025, au cours de l'année 2025 et de l'année 2026, la somme totale de 24 683 € détaillée ci-dessous :**
- Le 29 juillet 2025, un premier versement pour un montant de **3 154 €** a été reçu par virement ;
- Le 21 octobre 2025, un deuxième versement d'un montant de **5 195 €** a été reçu par virement ;
- Le 12 décembre 2025, un troisième versement d'un montant de **5 195 €** a été reçu par virement ;
- Le 23 janvier 2026, un quatrième versement d'un montant de **5 009 €** a été reçu par virement ;
- Le 30 avril 2026, le solde d'un montant de **6130 €** a été reçu par virement.

Tous les virements reçus ont été comptabilisés dans les recettes de l'UNPDM au crédit du compte 7403 (subvention Association de gestion du Fonds Paritaire National).

**Au total, l'UNPDM a reçu, au titre de l'année 2025, la somme de 24 683 euros de la part de l'AGFPN pour mener à bien l'ensemble des missions résultant de l'article L2135-11 du code du travail.**

## IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REALISER LES MISSIONS D'INTERET GENERAL MENTIONNEES A L'ARTICLE L2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

| Missions d'intérêt général engagées | Montant des charges 2024 directement imputables à la mission (a) | Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025 (b) | Déduction des autres recettes perçues par l'UNPDM (c) | Montant total net par mission (a+b-c) |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Mission n°1<br>(Art. L2135-11 1°)   | 0                                                                | <b>74 627,40 €</b>                                                      | <b>26 033,90 €</b>                                    | <b>48 593,50 €</b>                    |

|                                   |            |                    |                    |                    |
|-----------------------------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Mission n°2<br>(Art. L2135-11 2°) | 0          | 0                  | 0                  | 0                  |
| Mission n°3<br>(Art. L2135-11 3°) | 0 €        | 0                  | 0                  | 0                  |
| Mission n°4<br>(Art. L2135-11 4°) | 0          | 0                  | 0                  | 0                  |
| <b>Total Général</b>              | <b>0 €</b> | <b>74 627,40 €</b> | <b>26 033,90 €</b> | <b>48 593,50 €</b> |

## DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES

### A. CHARGES DIRECTEMENT IMPUTABLES AUX MISSIONS

- Au titre des missions prévues à l'article L2135-11 1°

**0 €**

Ce poste inclut toutes les charges directes spécifiquement liées à la participation de l'UNPDM aux négociations paritaires dans le cadre des réunions qui se sont tenues en 2025, à savoir : les frais de transport, d'hébergement et de bouche de même que les frais directs de secrétariat (envois de courriers ou coursiers).

Au titre de l'exercice 2025, ces dépenses ont été intégralement prises en charge par L'APAN-DMT l'association chargée de la collecte des fonds de financement du paritarisme dédié à la Branche.

- Au titre des missions prévues à l'article L2135-11 2°

N/A

- Au titre des missions prévues à l'article L2135-11 3°

**0€**

- Au titre des missions prévues à l'article L2135-11 4°

N/A

---

## B. CHARGES INDIRECTES IDENTIFIEES

Outre les dépenses directement imputables aux actions conduites en 2025 par l'UNPDM et reprises ci-dessus, il convient de prendre en compte une quote-part de ses frais de fonctionnement. En effet, le temps consacré aux réunions, à l'information des salariés, à la préparation et la négociation, etc. mais également les autres charges de fonctionnement sont supportées par la structure.

Dès lors, un pourcentage de prise en charge a été déterminé par type de mission :

**Mission 1 : 20%**

Mission 2 : 0%

Mission 3 : 0%,

Mission 4 : 0%,

En 2025, les charges de fonctionnement se sont élevées à la somme de **373 136,93 €** (extrait des comptes annuels de 2025 joints au présent rapport). Nous avons appliqué les taux indiqués ci-devant à cette somme, déduction faite des sommes déjà imputées directement aux missions.

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Montant total des charges de fonctionnement 2025 | <b>373 136,93 €</b> |
| - Dépenses directement affectées aux missions    | 0 €                 |
| = Charges de fonctionnement indirectes           | <b>373 136,93 €</b> |

---

## C. PRISE EN COMPTE DES AUTRES RECETTES

L'UNPDM reçoit par ailleurs des fonds au titre du paritarisme couvrant ces mêmes missions pour l'année 2025. Il convient donc de les prendre en compte dans la détermination des dépenses effectivement supportées par la structure, en justification des fonds versés par l'AGFPN.

Il s'agit de fonds en provenance de :

- L'APAN-DMT (association paritaire de la branche) : les fonds perçus en 2025, au titre de la collecte 2024, s'élèvent à 26 033,90 € euros (versés en octobre 2025).

#### DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'UNPDM JUSTIFIANT L'AFFECTATION DES CHARGES

##### MISSION N°1 : CONCEPTION, GESTION ANIMATION ET EVALUATION DES POLITIQUES MENEES PARITAIREMENT ET DANS LE CADRE DES ORGANISMES GERES MAJORITAIREMENT PAR LES OS ET OP

Il s'agit, d'une part, de la répercussion des temps de travail affectés par les permanents de l'UNPDM sur la préparation des dossiers étudiés dans le cadre des réunions conventionnelles avec les autres organisations patronales, et de salariés, de l'organisation des groupes de travail en droit social au sein de l'UNPDM, de la rédaction des notes préparatoires, de la rédaction des projets d'accords, de la rédaction des comptes-rendus de réunions, des recherches juridiques sur les différents sujets étudiés au sein de la branche, de la collaboration de nos représentants avec les différents organismes (actuaire, OPCO, organismes de prévoyance, organismes d'assurance maladie complémentaires, Ministère du travail, etc.), des études diligentées auprès des structures adhérentes de l'UNPDM, de la préparation de ces dossiers pour les Conseils d'administration.

D'autre part, il s'agit des participations de nos représentants en droit social à l'ensemble des réunions nécessaires à la vie conventionnelle (déplacements, frais de restauration et hébergement, etc.) via les Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation (en moyenne 10 CPPNI par an), les Commissions paritaires nationales de l'Emploi et de la formation professionnelle dites CPNEFP (en moyenne 4 par an), les Sections Paritaires Professionnelles (12 en 2025), les Conseils d'administration et l'Assemblée générale de l'APAN-DMT, les nombreux ateliers de co-construction du projet de CQP de Branche, etc.

(Cf. annexe jointe au dossier qui justifie notre investissement et notre travail au sein de la Branche Médico-technique)

##### MISSION N°2 : PARTICIPATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE, ET AU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES : NEGOCIATION, CONSULTATION ET CONCERTATION

Néant.

## MISSION N°3 : FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE DES SALARIES D'UNE OP

Néant.

### REPORT DE L'UTILISATION DES FONDS SUR L'EXERCICE SUIVANT

Aucun report sur 2026 n'a été décidé par l'UNPDM compte tenu de toutes les actions engagées en 2025 qui ont excédé les fonds alloués par l'AGFPN.

### CONCLUSION

L'ensemble des documents justificatifs permettant l'élaboration de ce rapport est tenu à la disposition de l'AGFPN, sur demande, conformément à l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds signé par l'UNPDM.



Jean-Roch MEUNIER

Président de l'UNPDM

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Jean-Roch MEUNIER Président de l'UNPDM, déclare sur l'honneur avoir perçu de l'AGFPN la somme totale de 24 683 € et atteste que ces fonds, reçus au titre du financement du paritarisme pour l'année 2025, ont bien été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail et tels que détaillés dans les documents ci-joints.

Fait à Paris, le 20 juin 2026



Jean-Roch MEUNIER

Président de l'UNPDM